



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix novembre, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jean-Paul PAOLI

N°2023/55

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Sandrine CINOTTI	Vannina NEGRONI-DESINI
Stéphanie ALESSANDRI	Ange SUSINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Dominique POGGI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	

OBJET : Enquête publique portant sur le déclassement d'une portion de domaine public sise au droit des parcelles F 2132, F 1258 et F 2130.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver l'exécution d'une enquête publique portant sur le déclassement d'une portion de domaine public située au droit des parcelles cadastrées sections F n°2132, F n°1258 et F n°2130, au lieu-dit CASTUGNA. Monsieur le Maire précise que ce déclassement permettrait de classer ladite portion terrestre dans le domaine privé de la commune, en vue de l'aliéner.

Cette enquête publique impliquerait qu'un commissaire-enquêteur soit désigné par arrêté du Maire, mais aussi que ce dernier dessine les contours juridiques et pratiques de cette enquête par ce même arrêté.

Le détail du projet de déclassement, comportant un plan, est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'exécution d'une enquête publique portant sur le déclassement d'une portion de domaine public située au droit des parcelles cadastrées sections F n°2132, F n°1258 et F

n°2130, au lieu-dit CASTUGNA, afin de classer par suite ladite portion terrestre dans le domaine privé de la commune, en vue de l'aliéner ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.